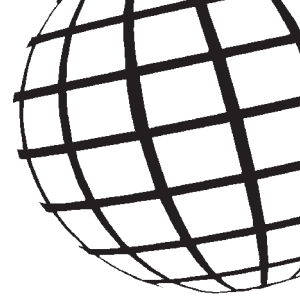


Une résolution “historique” du conseil de securite



Jean Pierre Ferrier *

Au lendemain de l'adoption, par le Conseil de Sécurité de l'ONU, de la résolution 1973 relative à la guerre civile en Libye (17 mars 2011), l'ancien Ministre des Affaires étrangères français Hubert Védrine s'écriait, dans un grand enthousiasme, qu'il s'agissait d'une « résolution historique ». Lorsqu'il était ministre, il avait manifesté de grandes qualités et une modération rare ; il n'avait pas accoutumé les milieux diplomatiques à de tels dithyrambes. Comment expliquer qu'il soit sorti de sa réserve à cette occasion ? Deux aspects de cette résolution 1973 l'ont séduit, concernant les modalités d'adoption et le fond.

Lors du vote, il a constaté que les deux défenseurs traditionnels de la souveraineté, surtout des pays du Tiers monde, la Chine et la Russie, s'étaient abstenus d'opposer leur veto. C'est effectivement rare lorsqu'une résolution prévoit l'utilisation de la force contre un Etat faible ; mais on peut noter que, en revanche, la résolution n'a obtenu que dix voix favorables, ce qui n'est pas non plus très fréquent : on préfère une quasi-unanimité. Peut-on en déduire, avec lui, qu'une ère nouvelle des Relations internationales commence, avec des décisions prises sans opposition entre les grands et sans réaction hostile des petits Etats ? C'est probablement très exagéré. D'ailleurs, quelques jours plus tard, lorsque la coalition anti-Kadhafi a mis en exécution son interprétation (d'ailleurs logique) de ce texte, et bombardé les forces libyennes, la Chine et la Russie ont remarqué que la résolution n'autorisait pas à agir ainsi. Et peu après, le 14 avril, les BRICS (les futures grandes puissances issues du monde non capitaliste, Brésil, Russie, Inde, Chine et République sud-africaine) se sont mis d'accord à Sanya (en Chine) pour condamner une « opération essentiellement militaire » alors que « la résolution ne dit rien de cela » (Medvedev). Enfin, à propos des projets de sanctions et d'intervention en Syrie, les deux Etats ont repris leur position habituelle.

Lors du vote, il a constaté que les deux défenseurs traditionnels de la souveraineté, surtout des pays du Tiers monde, la Chine et la Russie, s'étaient abstenus d'opposer leur veto. C'est effectivement rare lorsqu'une résolution prévoit l'utilisation de la force contre un Etat faible

* Profesor de Relaciones Internacionales de la Universidad de Paris II.

En somme, l'adoption (sans leur veto) de la résolution 1973 montre surtout que, plutôt que d'apparaître comme les empêcheurs d'agir de la communauté internationale, les deux géants orientaux veulent dorénavant donner l'image des protecteurs de la souveraineté des Etats, du Droit international, voire des garants de la moralité internationale, face aux Occidentaux repris par des fureurs impérialistes et/ou colonialistes, et qui n'hésitent pas à se servir de l'ONU pour écraser les Etats faibles. Le nouveau non-alignement est en marche, mais il est dorénavant unilatéral ; à la Chine paléo-communiste s'est jointe la Russie gagnée au capitalisme, ce qui crée pratiquement une nouvelle division du monde entre un pôle dirigé par les Américains et tous les Etats qui essaient de résister à cette subordination. Donc, l'adoption de cette résolution apparaît comme une circonstance un peu originale, plus que comme une révolution.

Mais M. Védrine a aussi été enthousiasmé par le fond de l'affaire. Reprenant l'invention de Mario Bettati, un professeur de Paris 2 qui en fit cadeau au ministre qu'il conseillait, Bernard Kouchner, et au président François Mitterrand, le Conseil de Sécurité est allé au-delà du « devoir » ou du « droit » d'ingérence, à l'origine réservé aux organisations non-gouvernementales. **La protection des civils** est dorénavant une justification absolue de l'intervention de la Communauté internationale dans un pays souverain. Le Chapitre VII de la Charte connaît une nouvelle jeunesse. Comme on l'a noté dans l'article paru dans le numéro 39 de cette Revista¹, la distinction stricte entre national et international tend à disparaître, au profit de l'international, systématiquement considéré comme plus compétent et hiérarchiquement supérieur². Dès que des « civils » sont menacés dans leur Etat d'origine, et uniquement par les autorités légales, ou si celles-ci sont incapables de les protéger, la Communauté internationale serait donc compétente pour intervenir par des moyens militaires, et d'écarter le principe autrefois fondamental de la souveraineté. En l'espèce, la résolution précise que le Conseil de Sécurité endosse la décision d'intervenir que lui ont notifiée certains Etats (Etats-Unis, Grande-Bretagne, France et Italie, notamment), ce qui est classique lors des interventions de l'ONU (Somalie, par exemple).

Longue, la résolution 1973 présente un grand nombre de motifs pour jus-

¹ « *Les Relations internationales, une question de définition et un peu plus* ». On pourra considérer cette nouvelle étude comme la suite, non préméditée ni prévue, de cet article. Mais les deux sont indépendants, et seule la résolution 1973 (et quelques autres du même style) a provoqué ces réflexions.

² Dans le même ordre d'idée, la lutte contre le terrorisme, devenue priorité absolue de la communauté internationale, rend « légale » la violation de la souveraineté d'un Etat, comme l'a affirmé, le 2 mai 2011, l'administration américaine quelques heures après « l'exécution » de Ben Laden. La violation de la souveraineté du Pakistan a été reconnue mais excusée par les Etats-Unis eux-mêmes, et déclarée « légale et morale ». Les « exécutions ciblées », par seule volonté du président américain et hors temps de guerre (classique...), sont elles-mêmes légales et morales, bien sûr. La Présidence de la République française osera commenter « justice est faite ».

tifier son dispositif, y compris l'annulation de certaines dispositions de la résolution 1970, adoptée moins de trois semaines auparavant sur le même sujet. Alors que la première avait pour objectif de **rétablir la paix**, notamment en empêchant les massacres par l'arrivée d'armes supplémentaires sur le lieu des combats, la nouvelle décide d'encourager et d'aider par des moyens militaires et des livraisons d'armes les insurgés **contre le pouvoir en place**. Si on l'examine en détail, et avec un regard moins enthousiasmé que celui de l'ancien ministre français, le texte peut paraître cynique, hypocrite ou grossièrement inexact, sans que cela change au fond son intérêt. Ainsi, un texte soutenu par les Etats-Unis et la Grande-Bretagne condamne sans pudeur le recours aux mercenaires, alors que, tant sur le plan de l'origine des sociétés militaires privées que sur celui de leur utilisation, ces deux Etats sont les plus concernés, et ils sont au moins indirectement responsables des abus, voire des crimes contre l'humanité commis par ceux auxquels ils ont accordé des licences pour agir, par exemple en Irak. De même, l'affirmation que les coalisés respectent « la souveraineté et l'indépendance » du pays dont ils veulent changer les dirigeants ne paraît pas sérieuse. Surtout, deux aspects sont complètement faussés par une vision volontairement inexacte : l'ignorance du caractère tribal du pays et du soulèvement³, ce qui devrait limiter les proclamations uniquement axées sur la démocratisation en marche (on ne sait pas si les tribus qui veulent leur revanche après leur mise à l'écart en même temps que la dynastie idrisside, il y a plus de quarante ans, sont vraiment plus attachées à la démocratie à l'américaine que les tribus liées au président en place), et l'insistance mise sur le fait que, dans une guerre civile (ce qu'était le conflit en Libye avant que le Conseil de Sécurité s'y mêle), le pouvoir cherche à « massacrer son peuple » alors que les insurgés ne font aucune victime parmi les « civils ».

Plus généralement, la résolution se place dans le cadre très en vogue au moment où débute le « printemps arabe », celui de la gouvernance internationale, qui a fait également ses preuves en Côte d'Ivoire ; on y a volontairement dissimulé les aspects tribaux de l'affrontement entre deux chefs de clan. Depuis la fin 2010, un réel changement s'est produit : les dirigeants que la gouvernance internationale rejette sont ipso facto rejetés par les institutions internationales. Car le Guide Suprême Mouammar Kadhafi a parlé à la tribune de l'Assemblée Générale, a été reçu chaleureusement par Nicolas Sarkozy, a été loué comme inspirateur et promoteur de l'Union africaine, bref a été respecté autant que les hydrocarbures de son pays pendant plus de quarante ans. Et, brutalement, après la chute inattendue de ces deux fleurons de la démocratie à l'occidentale qu'étaient les présidents de Tunisie et d'Egypte, la chasse au criminel Kadhafi a été ouverte ; déjà, la résolution 1970 montrait

³ La Libye est un conglomérat instable de 150 tribus, divisées en sous-tribus et clans, aux alliances variables. Celles de Cyrénaïque (autour de Benghazi) ont dirigé le pays de l'indépendance, en 1951, à 1969 et s'estiment à nouveau les plus compétentes. Kadhafi s'appuyait, au moment de la résolution 1973, sur les Meghara de Tripolitaine.

le Conseil de Sécurité pressé de faire appel à la Cour Pénale internationale pour justifier son action et être justifié. Il n'est pas sûr que cette initiative soit heureuse et conforte la légitimité de la Cour. Celle-ci risque d'apparaître au contraire comme un autre instrument au service du Conseil de Sécurité, au même titre que les forces militaires américaines et françaises ; on sait que, pour des raisons d'opportunité politique, les missions de la Cour peuvent déjà être suspendues par le Conseil. Maintenant, elles sont utilisées au service de la politique décidée par le Conseil. Cette tendance a été confirmée immédiatement en Côte d'Ivoire où, pour satisfaire aux désirs des chefs de la gouvernance, le Procureur a déclaré s'intéresser uniquement (au moins dans un premier temps) aux éventuels crimes contre l'humanité qui pourraient être imputés au président-qui-ne-voulait-pas-laisser-sa-place, alors que ceux qui pourraient être imputés à son adversaire, choisi par la gouvernance, étaient ignorés.

Sans vouloir tempérer l'enthousiasme d'Hubert Védrine, et ignorant toujours, au moment où ces lignes sont écrites, si la guerre contre le pouvoir libyen aboutira de manière rapide et « satisfaisante », nous pouvons essayer de voir en quoi les relations internationales sont vraiment changées, et connaissent, ainsi qu'on l'a écrit, une nouvelle ère, et glorieuse ; et, sur la base des résolutions adoptées au début de l'année 2011, relatives à des insurrections ou à des affrontements post-électorales ou politiques, nous pouvons nous interroger sur cette nouvelle alliance, inattendue, entre utilisation de la force militaire et gouvernance mondiale.

La Ministre française des Affaires étrangères proposait au Président tunisien les services de la police française pour assurer la sécurité et la stabilité dans son pays.

Le printemps arabe et africain : une nouvelle ère pour les relations internationales ?

Autant que, il y a une vingtaine d'années, les craquements puis l'effondrement de l'Union soviétique, donc du système bipolaire quasi-exclusif, l'éveil de certaines populations du monde arabo-musulman a surpris les observateurs. Alors que, en raison même de la supériorité de la loi islamique (d'origine divine) sur les lois humaines, la somnolence et la soumission

semblaient régner dans tout le monde arabo-musulman, à l'exception de l'Irak détruit par vingt ans d'interventions principalement anglo-américaines, la fin de l'année 2010 a marqué un sursaut imprévu : en Egypte, pierre angulaire d'une politique américaine volontairement inefficace au Moyen-Orient, en Tunisie, puis à Bahreïn, au Maroc, au Yémen, en Syrie, des manifestations dignes des régimes démocratiques se produisaient. La plupart du temps, des morts en résultaient, et la question se posait aux leaders occidentaux de soutenir les régimes en place ou de soutenir ceux qui voulaient les changer. En faveur de la première option, la sacro-sainte stabilité des régimes et des rela-

tions internationales qui en résulte. Sur ce point, le ministère des Affaires étrangères israélien a été parfaitement clair et sincère ; à la fin mars 2011, il reconnaissait volontiers que le maintien de Bachar al Assad en Syrie lui convenait tout à fait, alors que la chute du Raïs égyptien l'avait inquiété. Beaucoup plus maladroitement, mais tout à fait dans le même sens, la Ministre française des Affaires étrangères proposait au Président tunisien les services de la police française pour assurer la sécurité et la stabilité dans son pays. Elle a dû quitter ses fonctions.

En revanche, l'inattendue insurrection des tribus de Cyrénaïque contre le Président Kadhafi a fait immédiatement l'unanimité : leur revendication d'une **démocratisation** était déclarée sincère et ne pouvait pas être entravée par un dictateur insupportable. Sur ce point, la « Tribune commune » publiée le 15 avril par MM. Cameron, Obama et Sarkozy, est radicale : « il est impossible d'imaginer que la Libye ait un avenir avec Kadhafi, il est impensable que quelqu'un qui a voulu massacrer son peuple joue un rôle dans le futur gouvernement libyen ». La formulation journalistique et grandiloquente est attristante, mais plus inquiétant est le manque d'imagination de personnages bien placés pour être modestes sur les avènements politiques individuels. En outre, on pourrait se demander pourquoi, depuis la tentative de « recherche mortelle » ordonnée par le Président Reagan, les Etats bien-pensants s'étaient satisfaits de la présence et de la présidence de Mouammar Kadhafi, supportaient ses insultes et provocations et acceptaient de convertir en dommages et intérêts les conséquences des attentats contre des avions de ligne français et anglais. Mais, du fait du succès des insurrections inattendues quoique non soutenues par les Occidentaux en Egypte et en Tunisie, la défaite du Guide Suprême de Libye paraissait probable. Il fallait donc l'anticiper pour mieux en profiter ensuite.

Seul petit problème : renverser Kadhafi et remplacer sa tribu par une autre et lui-même par un autre chef local autoproclamé au sommet de l'Etat (ou de ce qui en tient lieu) c'est bien de l'alternance, mais est-ce de la démocratie ? En Tunisie, la vague de « démocratisation » a permis de changer le personnel dirigeant, mais cela n'a fait qu'accentuer la fuite des Tunisiens vers l'Europe, comme si la démocratie, si chère aux Occidentaux, ne leur suffisait pas. Et en Egypte, la menace des Frères Musulmans, habiles manœuvriers, n'est pas un mythe. Le premier référendum organisé pour savoir si la Constitution devait être remplacée entièrement ou seulement amendée n'a eu qu'un succès populaire très réduit ; il a surtout permis de constater l'absence d'influence, sinon de notoriété des personnalités appréciées de l'Occident, MM. El Baradei et Amr Moussa, et de confirmer que la seule force politique organisée est justement constituée par les islamistes. La décision de créer un parti politique des Frères Musulmans ne peut rassurer les Coptes ni les défenseurs des droits de l'homme.

Bahreïn constitue une contre-épreuve convaincante : les revendications pour une plus grande démocratie (ce qui n'est guère difficile à imaginer) ont été écrasées par l'intervention militaire des forces d'Arabie saoudite, un

excellent modèle de démocratie, avec le soutien de la communauté internationale. Il est vrai que la démocratisation aurait pu profiter à des Chiites, autant dire des Iraniens, donc des terroristes pour les Américains. Ces forces saoudiennes restent disponibles pour aller, si on le leur demande discrètement, aider à la démocratisation du Yémen, quand il sera épuisé. Une autre belle démocratie arabe, le Qatar, participe à la coalition anti-Kadhafi. Si on essaie de tirer une règle de ces interventions décidées ou envisagées, c'est qu'il n'y a pas de règle générale : tout est question de circonstances, d'imagination comme l'écrivaient les trois « tribuns » évoqués plus haut.

Au Sud-Ouest de ce monde arabo-musulman, la Côte d'Ivoire confirme le caractère flou de cette nouvelle histoire des Relations internationales. Les faits sont simples et banals dans cette région du monde : un président élu ne veut pas céder sa place ; il retarde les élections, aide à truquer les résultats, tout comme ses adversaires, bien entendu, y compris celui qui l'affronte au second tour. Celui-ci est l'homme choisi par la Communauté internationale : ancien haut fonctionnaire du FMI, américanophone, musulman dans un pays dominé depuis son indépendance par les catholiques, il représente surtout, sur place et dans les pays avoisinants, la communauté dioula. D'origine soudanaise, elle a essaimé dans les pays d'Afrique occidentale, et sa pénétration massive en Côte d'Ivoire est assez récente. Essentiellement commerçante, elle est perçue par les autres ethnies comme étrangère et menaçante. Le second tour de l'élection présidentielle a un épilogue bizarre, en novembre 2010 : la Commission indépendante chargée de proclamer les résultats dans un délai imposé par les textes s'abstient de le faire (son porte-parole dira plus tard qu'il en a été physiquement empêché) et dès l'expiration du délai, donc quand elle n'en a plus la compétence, elle proclame la victoire du candidat dioula, Alassane Ouattara. Profitant de son inaction, le Conseil constitutionnel retrouve sa compétence pour proclamer entre temps la victoire du candidat sudiste, Laurent Gbagbo, qui avait désigné ses membres. Chacun a pu constater que le scrutin avait été entaché de fraudes, favorables au sortant dans le Sud, au Dioula dans le Nord. Peut-être, ou probablement, le sortant avait-il perdu, mais on n'en a pas la certitude, surtout qu'un nouveau décompte des voix a été refusé par son adversaire. De toute façon, le candidat de la communauté internationale devait être élu ; donc, il l'est, et « légitimement ». Le Conseil de Sécurité va tout faire, au moment où le réveil arabe est avéré, pour que le candidat Ouattara puisse endosser son habit de Président. L'ancien colonisateur, la France, va se charger militairement d'armer ses milices, de vaincre les troupes officielles, d'ailleurs divisées suivant les critères locaux, puis d'arrêter le président déchu, avec un accord assez vague de ses alliés habituels. Les massacres qui accompagnent la progression des forces favorables au président Ouattara sont vite oubliés, quoique, au sens de la jurisprudence libyenne, les victimes soient essentiellement des « civils ». Mais les forces du président Gbagbo en ont fait probablement autant et tout est de sa faute. Dans une déclaration surprenante, le futur nouveau président se justifiera, à propos des massacres de Duékoué

(quelques centaines de corps retrouvés), en affirmant qu'on ne peut lui imputer au plus que la moitié des morts ; en somme, il serait éventuellement responsable de la mort de militaires ou de personnages condamnables, quand son adversaire aurait violé la nouvelle règle de protection des civils en tuant l'autre moitié.

Mais le nouveau Ministre français des Affaires étrangères est fier de l'action menée par ses forces régulières et ses forces spéciales : le nouveau Président a promis qu'il établirait une vraie démocratie.

En quoi cette série d'épisodes glorieux de démocratisation internationalement soutenue constitue-t-elle un changement dans les Relations internationales par rapport à l'ère coloniale et post-coloniale ? Résumons : dans de petits pays du Tiers Monde, des questions de changement de régime ou de titulaires du pouvoir ont donné lieu soit à une intervention de l'ONU et de ses champions (cas de la Libye et de la Côte d'Ivoire), soit à une intervention d'un Etat voisin et plus puissant (cas de Bahreïn), soit à aucune intervention (Egypte, Tunisie, Yémen et Syrie). Si l'on s'en tient à la nouvelle règle que saluait Hubert Védrine, les « civils » n'avaient pas besoin d'être protégés dans ces derniers pays (mais alors, qui y a-t-on enterré, et qui les avait tués), alors que les « rebelles libyens » et « les forces républicaines » ivoiriennes ne tuaient que des militaires indignes de vivre. Les résolutions de février-mars 2011 ont courageusement évoqué les obligations de protéger les civils et les droits d'intervention pour contraindre les autorités gouvernementales à s'y astreindre, mais elles ont oublié plusieurs points importants : dans une guerre civile, les deux parties tuent des civils (si d'ailleurs il est possible de définir clairement qui est civil, dans ce cas : le fils et les petits enfants du président Kadhafi victimes des bombardements de l'OTAN étaient-ils ou non des « civils » dignes d'être protégés ?), et l'assassinat des officiels ou des fonctionnaires n'est pas nécessairement un acte héroïque ; les forces légales ont, parfois, des moyens de destruction et de coercition supérieurs, comme il est normal dans un Etat organisé, mais ce n'est pas une raison suffisante pour aider les adversaires du régime en place ; si la révolte contre la tyrannie est un droit, existait-il déjà au plan international avant ces résolutions, et pourquoi a-t-il été ignoré à Bahreïn, en Syrie (au moins pendant plusieurs semaines) et dans bien d'autres Etats ? Il semble que la « protection des civils » reste une « obligation aléatoire », ou bien que tous les « civils » n'aient pas la même valeur, sur le plan des interventions de l'ONU.

En quoi cette série d'épisodes glorieux de démocratisation internationalement soutenue constitue-t-elle un changement dans les Relations internationales par rapport à l'ère coloniale et post-coloniale ?

Il semble que la « protection des civils » reste une « obligation aléatoire », ou bien que tous les « civils » n'aient pas la même valeur, sur le plan des interventions de l'ONU.

En fait, la nouvelle histoire des Relations internationales ressemble finale-

ment beaucoup à l'ancienne, vocabulaire excepté : une distinction entre grands et petits Etats, entre Etats riches ou pauvres (on intervient plus volontiers au pays des hydrocarbures ou du cacao que dans le désert syrien ou tunisien), entre pays stratégiquement importants ou non, et un retour aux bonnes vieilles habitudes de l'ère coloniale ; l'Italie aura mis plusieurs semaines pour comprendre qu'elle aussi devait envoyer ses avions bombardier son ancien territoire sous tutelle, la Libye, alors que la France, inactive en Tunisie, a vite repris son rôle traditionnel en Côte d'Ivoire et envisagé d'intervenir en Syrie, où elle exerça un mandat au nom de la SDN, si une résolution du Conseil de Sécurité le lui permettait.

La dénomination n'a d'ailleurs, en droit comme en politique, qu'une valeur très relative : rappelons nous que les dictatures communistes s'appelaient elles-mêmes des « démocraties » et même « populaires », pour faire bon poids.

La guerre au service de la gouvernance internationale, ou la démocratisation « comme en 1792 »

On a souvent noté l'ambiguïté de l'appellation de « **gouvernance** », qui n'est pas vraiment une notion opérationnelle ; quoiqu'elle se substitue, dans les faits, à la démocratie, elle se présente comme une amélioration de celle-ci, à laquelle elle ressemble par sa flexibilité ; la dénomination n'a d'ailleurs, en droit comme en politique, qu'une valeur très relative : rappelons-nous que les dictatures communistes s'appelaient elles-mêmes des « démocraties » et même « populaires », pour faire bon poids.

Avec les événements du printemps arabe et africain, la gouvernance internationale révèle un aspect qu'on ne lui soupçonnait pas : la démocratisation qu'elle prétend défendre ou promouvoir permet de recourir à l'usage de la force militaire, disons-le : à la guerre, dès lors que des civils sont tués par les forces légales. La résolution 1973 semble exiger une condition et une limite, que la pratique a écartée en Côte d'Ivoire et quelque peu en Libye, le recours à « **une guerre propre** ». Une distinction est faite par le texte entre les « forces aériennes », supposées non attentatoires à la souveraineté et à l'indépendance du pays qu'elles bombardent, et sans danger pour les populations civiles, et les « forces d'occupation », qui sont prohibées « sous quelque forme que ce soit et sur n'importe quelle partie du territoire ». Le Conseil de Sécurité adopte ainsi les concepts américain et israélien, dont on ne saurait affirmer qu'ils ont permis de vérifier les deux « qualités » que l'on vient de citer (respect de la souveraineté et absence de victimes civiles). En réalité, cette guerre propre, scientifique ou technologiquement avancée a surtout le mérite d'être réservée aux pays les plus puissants et de limiter, pour leurs forces, le nombre de victimes. Dans les démocraties à l'occidentale, il est important de ne pas avoir de comptes à rendre aux familles des soldats tués dans des engagements où l'intérêt national est peu

évident. La guerre propre est surtout une guerre insensible, pour la majorité des électeurs. Toutefois, malgré les progrès des armements, la guerre fait des victimes non recherchées, des « civils », des « innocents », que l'on se contente de classer dans les « dommages collatéraux », excusés puisque inévitables. Avant de parvenir à « éliminer » un des inspireurs du terrorisme palestinien à Gaza, le vieux et invalide cheikh Yassine, les forces aériennes d'Israël ont tué plus d'une dizaine de civils, dont des enfants ; en-dehors d'un froncement discret des sourcils américains et d'un soupir d'insatisfaction inaudible des Européens, ces crimes de guerre n'ont eu aucune conséquence pour Israël. Pas davantage les bavures américaines ou alliées en Afghanistan, et il ne faut probablement rien attendre de plus pour les bavures occidentales en Libye . Cependant, on est surpris de constater que les attaques terrestres, dont l'attaque finale du bunker du Président Gbagbo, par les forces de « Licorne » (françaises) et de l'ONUCI n'auraient provoqué aucun dommage aux civils : dans ce cas, la guerre ancienne, au sol, serait encore plus « propre » que la guerre aérienne !

cette guerre propre, scientifique ou technologiquement avancée a surtout le mérite d'être réservée aux pays les plus puissants et de limiter, pour leurs forces, le nombre de victimes.

Quelle que soit la forme retenue, « propre » ou classique, aérienne ou terrestre, l'action en faveur de la gouvernance (et théoriquement de la démocratie) peut dorénavant recourir à des moyens militaires, qui se satisfont mal d'une limitation stricte et respectée des dégâts et des victimes ; comme dans presque tous les cas d'engagement militaire, la conduite des opérations a ses règles et ses nécessités qui tendent à prendre le dessus sur le but qui les justifie et à écarter les contraintes juridiques. Sur le terrain, l'interdiction d'une « force d'occupation » n'empêche pas l'envoi de « conseillers militaires » auprès des « rebelles » (ce qui correspond mal au « respect de la souveraineté et de l'indépendance » de la Libye proclamé par la résolution 1973), et d'officiers chargés de permettre un meilleur ciblage des objectifs. Prenant acte de la stagnation sur le terrain, le Président français a modifié les exigences de la gouvernance : alors que le Ministre des Affaires étrangères excluait totalement le maintien au pouvoir du Président libyen, même avec des garanties de paix et de démocratisation, Nicolas Sarkozy admettait, le 8 avril, que ce maintien au pouvoir du Guide Suprême était envisageable, pour une période de transition d'une « durée à déterminer ». La démocratisation radicale n'était donc plus urgente, le peuple n'était plus autant « massacré », les règles pouvaient donc changer ; décidément, la gouvernance internationale est bien difficile à comprendre. Mais, heureusement, les choses étaient clarifiées, et le Président français obligé de se contredire dans la « Tribune commune » du 15 avril. Voilà, vraiment, **une nouveauté de la gouvernance** : les décisions sont prises dorénavant dans un texte sans valeur juridique , dont les auteurs n'ont aucun mandat, et qui, quelle surprise, sont les dirigeants des trois puissances nucléaires occidentales. On retrouve ici une

sorte de « Concert des Grands », comme après le Congrès de Vienne, en 1815, mais avec une idéologie qui fait davantage penser à l'action de la Convention française, en 1792.

Avec la destitution du Roi, le régime révolutionnaire nouveau décida de transformer en guerre offensive « pour la liberté de l'Europe » la guerre défensive que la France menait depuis quelques mois. Les armées de la République apportaient la démocratie aux peuples encore soumis aux monarchies régnantes, et cela souleva chez les Européens gagnés aux idées libérales quelques espoirs, dont Bonaparte, devenu Napoléon et empereur, sut profiter quelque temps. Cette véritable « croisade démocratique » eut, à court terme, des résultats désastreux pour la France, finalement vaincue par la coalition des monarchies menacées, et pour l'Empire napoléonien. **L'aide à la démocratisation** apportée par les maîtres de la gouvernance actuelle est moins risquée : c'est eux qui constituent la coalition, qui ont la force et qui, en-dehors des Etats cibles de leur intervention, ne rencontrent aucune opposi-

sition sérieuse. Ici, il faut noter que M. Védrine a raison : la gouvernance « agressive » n'est combattue par aucun Etat, et elle est maintenant reconnue par l'ONU. Pourquoi ce succès ? Sans plonger dans la psychologie des dirigeants politiques, on peut constater que cette « nouveauté » n'a pu surprendre personne, puisqu'elle consiste à reconnaître un rôle majeur aux grandes puissances et à leurs alliés de circonstance. Peut-être certains spécialistes se souviennent-ils de la revendication de « démocratisation des relations internationales » qui s'entendait partout, à partir des années 1970, notamment dans les enceintes des Non-alignés. A l'époque, il s'agissait de

Aujourd'hui, les grandes puissances émergentes demandent plutôt à devenir aussi membres permanents et à bénéficier de la « non-démocratisation des relations internationales ».

réduire le rôle des grandes puissances, de supprimer, par exemple, les membres permanents du Conseil de Sécurité et leur droit de veto. Aujourd'hui, les grandes puissances émergentes demandent plutôt à devenir aussi membres permanents et à bénéficier de la « non-démocratisation des relations internationales ». Aussi, le fait que ce sont les grandes puissances qui ont pris en charge la démocratisation interne (la seule vraie) de certains Etats ne surprend ni ne gêne. En outre, l'ensemble de la communauté internationale s'est trouvé une nouvelle « grande cause internationale », fondée sur des « valeurs » incontestables, alors que les précédentes « grandes causes » ont donné des résultats au mieux médiocres : la lutte contre le sous-développement, pour l'environnement, le règlement du conflit palestinien, le partage des richesses...

La démocratisation des autres est cette grande cause, qui unit (au moins tacitement) la Chine et les Etats-Unis, l'Arabie saoudite et Israël. Ceux qui n'ont pas su quoi faire, et qui n'ont rien fait, peuvent aussi feindre de se féliciter des résultats obtenus en Tunisie, en Egypte ou en Côte d'Ivoire, pour commencer. Chaque Etat peut se déclarer membre sympathisant de ce nou-

veau Concert des Grands, mieux : de cette « poussée révolutionnaire » qui, partout, impose le beau visage de la démocratie.

Quelles pourront être les suites de cette vague de démocratisation née dans des pays arabes, acceptée sans plaisir puis amplifiée par le Conseil de la Gouvernance ? Ce n'est pas au chercheur en relations internationales de répondre. Un journaliste français posait une question cruelle : « comment faire, dans ces pays, une démocratie s'il n'y a pas de démocrates ». Astucieusement, Seif al Islam Kadhafi, le fils et présumé successeur du Guide Suprême avant que n'intervienne la résolution 1973, prévenait les Occidentaux : « derrière les insurgés, il y a Al Qaïda ». C'est une possibilité qui n'a pas été retenue, comme celle d'un triomphe des islamistes en Tunisie ou des Frères musulmans en Egypte. Avec le même optimisme que les révolutionnaires français de 1792, nos dirigeants sont sûrs que la démocratie vaincra. Peut-être, puisque cet article contient quelques références au passé de la France, peut-on rappeler le programme qu'une mère du Roi de France, il y a cinq siècles, indiquait à son fils qui avait écrasé ses ennemis personnels : « bien taillé, fils ; maintenant il faut coudre ». Le Conseil de Sécurité a taillé, bien ou mal, le tissu de la démocratisation ; qu'a-t-il prévu pour le coudre ?

